

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2021

Objet : Transfert de compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la loi dite ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2021.

La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a repoussé au 1^{er} juillet 2021 l'échéance de ce transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence avant cette date dans la mesure où une minorité de blocage, composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'oppose dans le délai compris entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de constater une certaine hétérogénéité, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, des pratiques communales en matière de documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Objet : Approbation du CA 2020.

Monsieur Lavaud a présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2020 qui s'établit comme suit :

En section de Fonctionnement :

- Dépenses : 235.540,26€
- Recettes : 283.966,47€
- Excédent de clôture : 48.426,21€

En section d'Investissement :

- Dépenses : 87.315,08€
- Recettes : 71.544,44€
- Solde des Restes Réaliser : 5050,00€

Besoin de financement : 10.720,64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de 2020 présenté par Monsieur LAVAUD.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve celui-ci.